

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

021-45 1638902-20240328-DEL_2024_005-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/04/2024
Publication : 04/04/2024

DÉLIBÉRATION

du Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier
Local des Collectivités de Côte-d'Or

Séance du jeudi 28 mars 2024

Président : Monsieur Rémi DETANG
Secrétaire de séance : Madame Céline TONOT

Convocation envoyée le 21/03/2024

Nombre de membres du Conseil d'Administration : 15
Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de présents participant au vote : 6
Nombre de procuration : 4

SCRUTIN :
POUR : 10

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

Membres Présents :

M. Nicolas BOURNY
M. Rémi DETANG
M. Jean-François DODET
M. Dominique GRIMPRET
Mme Danielle JUBAN
Mme Céline TONOT

Membres Absents :

M. Philippe BELLEVILLE (pouvoir à M. Jean-François DODET)
M. Patrick CHAPUIS
M. Thierry FALCONNET
M. Jean-Claude GIRARD

Mme Dominique MARTIN-GENDRE (pouvoir à Mme Danielle Juban)
Mme Lydie PFANDER-MENY
M. Pierre PRIBETICH (pouvoir à Mme Céline Tonot)
M. François REBSAMEN (pouvoir à M. Rémi Détang)
M. Guillaume RUET

OBJET : AFFAIRES FONCIERES
Dijon – Parc d'activités « Novarea » - Terrain – Cession à Dijon métropole

Il est rappelé que l'Établissement Public Foncier Local (EPFL) des Collectivités de Côte d'Or, à la demande de Dijon métropole et au titre du volet thématique « Développement économique », a décidé d'acquérir le terrain à bâtir cadastré section BX n°532 situé dans le parc d'activités « Novarea », auquel sont attachées 12 places de stationnement aérien. Il est également rappelé que cette acquisition

nécessitait l'obtention préalable de l'agrément de la Région Bourgogne-Franche-Comté, lequel a pu être obtenu le 08 février 2024.

L'acte notarié de vente correspondant est intervenu le 1^{er} mars 2024, moyennant le montant HT de 750 000 € soit 900 000 € TTC.

Dijon métropole sollicite à présent la rétrocession de ce terrain à son profit.

En considération de la très courte durée de portage, il est proposé de déroger aux dispositions du règlement d'intervention en ce qui concerne les frais financiers de portage foncier et de dispenser cette cession de leur application. La rétrocession interviendra ainsi moyennant le montant HT de 750 000 €, étant précisé les frais notariés relatifs à l'acte d'acquisition, ainsi que le prorata de taxe foncière feront l'objet d'un remboursement ultérieur à l'EPFL par Dijon métropole, conformément aux dispositions du règlement d'intervention.

Il convient également d'indiquer que cette cession est soumise à l'obtention d'un nouvel agrément de la Région Bourgogne-Franche-Comté, qui a été sollicité.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION Après en avoir délibéré

DECIDE

- **de céder** à Dijon métropole le terrain à bâtir compris dans le parc d'activités « Novarea » à Dijon cadastré section BX n° 532 de 1 900 m² auquel est attaché un droit d'usage portant sur 12 emplacements de stationnement aériens dans le parking Sully, au titre du volet thématique « Développement économique » ;
- **d'exonérer** cette cession de l'application des frais financiers proportionnels de portage foncier et de déroger en conséquence aux dispositions correspondantes du règlement d'intervention ;
- **de dire** que cette cession sera traitée par acte notarié et interviendra moyennant le montant de 750 000 € HT soit le montant de 900 000 € TTC ;
- **de dire** que les frais notariés relatifs à l'acte d'acquisition du 1^{er} mars 2024, de même que le prorata de taxe foncière acquittés par l'établissement feront l'objet d'un remboursement ultérieur par Dijon métropole, conformément aux dispositions du règlement d'intervention ;
- **d'autoriser** le Président et la Directrice à signer, au nom de l'EPFL, tous actes à intervenir en vue de la régularisation de ce dossier et la Directrice à signer l'acte de vente.

Signature numérique le 02/04/2024
de Céline TONOT
Secrétaire de séance



Signature numérique le 02/04/2024
de Rémi DETANG
Président de l'EPFL

